Saint-Placide, le 18 septembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 18 septembre 2018, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Jacques Nantel Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale Lise Lavigne.

M. le conseiller Henri Pelosse ayant justifié son absence.

À 20 h 16, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (11 personnes sont présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
228-09-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 21 août 2018;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.2. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2019 (ND/102-102-006);
5.3. Adoption – Règlement numéro 2018-09-08 modifiant le règlement numéro 2012-11-06 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Placide (ND/105-131-569);
5.4. Abrogation – Résolution 218-08-2018 – Projet de mise en commun de services techniques à la MRC de Deux-Montagnes (ND/114-241-054);
5.5. Adoption – Politique numéro 2018-08-11 relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments dans le milieu municipal (ND/103-121-041);
5.6. Nomination du maire suppléant (ND/101-110-003);
5.7. Rapport du maire – Faits saillants du rapport financier 2017 (ND/103-130-001);

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Henri Pelosse)

6.1 Certificat de paiement No 1 – Uniroc Construction Inc. – Travaux de pulvérisation et d'asphaltage – rue de l'Église, 4e Avenue et rue Sabourin (ND/401-133-5014);

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

7.1. Décompte no. 1 – Acceptation provisoire pour Services Infraspec inc. (ND/401-133-5017);

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
8.2. Autorisation pour lancer des appels d'offres sur invitation – Entretien des espaces verts – années 2019-2020 et 2021 (ND/401-133-7012);
8.3. Autorisation pour lancer des appels d'offres sur invitation – Fauchage le long des routes – années 2019-2020 et 2021 (ND/401-133-7013);
8.4. C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 (ND/102-111-001);
8.5. Demande aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2018-010 – 35-37 boulevard René-Lévesque (ND/4943-61-1511);
8.6. Adjudication – Contrat de gré à gré – Bâtiment de la Société Arts et Culture – Travaux d'excavation (ND/401-133-3008);
8.7. Adjudication – contrat de gré à gré – Bâtiment de la Société Arts et Culture – Aménagement d'un escalier de béton (ND/401-133-3009);

9. LOISIRS ET CULTURE
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-006);
9.2. Beaux Dimanches – Félicitations à la Société Arts et Culture (ND/801-110-003);
9.3. Don – Athlétisme aux Jeux internationaux des Policiers-Pompiers inc. (ND/207-130-091);
9.4. Embauche de Madame Gynet Rhéaume - École du Petit Monde – session automne 2018 (ND/302-110-801);
9.5. Embauche – Préposée à la bibliothèque à temps partiel sur appel et à l'animation des activités culturelles (ND/302-110-621);
9.6. Autorisation – Signature d'un protocole d'entente – L'Exode sur l'eau inc. (ND/401-130-013);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Henri Pelosse et Martin St-Pierre)

10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2. Achat de casque de pompier et tenue intégrale de combat incendie (ND/205-120-4155);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
229-09-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION 230-09-2018

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 18 septembre 2018 pour un montant de 163 358.74 $.

Registre des chèques (10 368 à 10 429) :	70 257.73 $
Registre des prélèvements (3855 à 3885) :	38 954.71 $
Liste des dépôts directs :	54 146.30 $
MONTANT TOTAL :	**163 358.74 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mme Lise Lavigne, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Mme Lise Lavigne, directrice générale

RÉSOLUTION 231-09-2018

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019
(Référence dossier : 102-102-006)

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séance ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 qui se tiendront le 3e mardi de chaque mois et qui débuteront à 20 h.

Mardi 15 janvier 2019	Mardi 19 février 2019
Mardi 19 mars 2019	Mardi 16 avril 2019
Mardi 21 mai 2019	Mardi 18 juin 2019
Mardi 16 juillet 2019	Mardi 20 août 2019
Mardi 17 septembre 2019	Mardi 15 octobre 2019

Mardi 19 novembre 2019 Mardi 17 décembre 2019

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Il est de plus résolu de transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Régie Intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes ledit calendrier 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
232-09-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-11-06 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE
(Référence dossier : 105-131-569)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-569

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09-08

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-11-06 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du P.L. 155 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, une modification doit être apportée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par M. le conseiller Jacques Nantel aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément aux modalités de l'article 445 du *Code municipal* et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à la session d'adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M, le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Placide soit modifié et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 **Le deuxième alinéa de l'article 12 – OBLIGATION DE LOYAUTÉ** est remplacé par le suivant :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son contrat, il est interdit aux personnes suivantes :

1. la directrice générale et son adjointe;

2. la secrétaire-trésorière et son adjointe;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité de Saint-Placide.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, ce 18º jour du mois de septembre deux mille dix-huit.

_____	_____
Richard Labonté	Lise Lavigne
Maire	Directrice générale

Avis de motion et projet de règlement donnés le : 21 août 2018
Avis public préalable à l'adoption : 10 septembre 2018
Adoption du règlement : 18 septembre 2018
Avis public et entrée en vigueur : 20 septembre 2018

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 233-09-2018

ABROGATION – RÉSOLUTION 218-08-2018 – PROJET DE MISE EN COMMUN DE SERVICES TECHNIQUES À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 114-241-054)

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en commun de services techniques présenté par la MRC de Deux-Montagnes n'a pas été accepté par les instances supérieures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'abroger la résolution 218-08-2018 concernant le projet de mise en commun de services techniques à la MRC de Deux-Montagnes adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2018 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 234-09-2018

ADOPTION - POLITIQUE NUMÉRO 2018-08-11 RELATIVE À L'USAGE DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS DANS LE MILIEU MUNICIPAL
(Référence dossier : 103-121-041)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire établir des normes concernant l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments dans le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter la politique numéro 2018-08-11 relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments dans le milieu municipal telle que proposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
235-09-2018

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT
(Référence dossier : 101-110-003)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Henri Pelosse a été nommé maire suppléant pour la période du 1er août 2018 au 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Henri Pelosse est présentement dans l'incapacité d'exercer ses fonctions pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de nommer M. le conseiller Jacques Nantel pour agir comme maire suppléant en lieu et place de Monsieur le conseiller Henri Pelosse pour la période du 1er août 2018 au 30 novembre 2018 ou le temps que durera son incapacité.

ADOPTÉE

RAPPORT DU MAIRE – FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017
(Référence dossier : 103-130-001)

M. le maire Richard Labonté commente et dépose le rapport du maire concernant les faits saillant du rapport financier 2017 de la Municipalité de Saint-Placide.

Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec.*

RÉSOLUTION
236-09-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 – UNIROC CONSTRUCTION INC. – TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DE L'ÉGLISE, LA 4E AVENUE ET LA RUE SABOURIN
(Référence dossier : 401-133-5014)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser le versement de la somme de 57 859.31 $ plus les taxes applicables à l'entreprise Uniroc construction inc. pour les travaux de pulvérisation et d'asphaltage sur la rue de l'Église, la 4e avenue et la rue Sabourin le tout, selon le certificat de paiement no 1 préparé par Mme Audrey Poretti ing. de la firme Laurentides Expert Conseil.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
237-09-2018

DÉCOMPTE NO. 01 : ACCEPTATION PROVISOIRE POUR SERVICES INFRASPEC INC.
(Référence dossier : 401-133-5017)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le versement de la somme totale de 26 127.85 $ plus les taxes applicables à l'entreprise Infraspec Inc pour des travaux de réfection d'égout par gainage, le tout, selon la demande et le décompte no. 01 – acceptation provisoire préparé par Mme Audrey Poretti, ing. de la firme Laurentides Experts *Conseils*.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport d'émission des permis du mois d'août 2018 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M. Jérome Morin.

RÉSOLUTION
238-09-2018

AUTORISATION POUR LANCER DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021
(Référence dossier : 401-133-7012)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire procéder par appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme pour l'entretien des espaces verts pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 13 décembre 2010 par sa résolution 279-S-12-2010 stipule que la directrice générale ou son représentant doit nommer un responsable pour le processus complet d'octroi d'un contrat, et ce, pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'une firme pour l'entretien des espaces verts pour les années 2019, 2020 et 2021.

QUE le responsable pour le processus complet dudit appel d'offres de services sur invitation soit M. Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
239-09-2018

AUTORISATION POUR LANCER DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION – FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021
(Référence dossier : 401-133-7013)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire procéder par appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme pour le fauchage le long des routes pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la Municipalité adoptée le 13 décembre 2010 par sa résolution 279-S-12-2010 stipule que la directrice générale ou son représentant doit nommer un responsable pour le processus complet d'octroi d'un contrat, et ce, pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services d'une firme pour le fauchage le long des routes pour les années 2019, 2020 et 2021;

QUE le responsable pour le processus complet dudit appel d'offres de services sur invitation soit M. Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

ADOPTÉE

C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2018
(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juin 2018.

RÉSOLUTION 240-09-2018

DEMANDE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2018-010 – 35-37 BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
(Référence dossier : (4943-61-1511)

CONSIDÉRANT QUE la requérante, Mme Renée Leduc, a déposé une demande d'autorisation concernant le remplacement du revêtement extérieur des murs latéraux et arrière de la résidence située au 35-37 boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujetti au règlement 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, **appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que** le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU et autorise le remplacement du revêtement extérieur des murs latéraux et arrière de la résidence par du revêtement de type « canexel » couleur gris pierre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 241-09-2018

ADJUDICATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – BÂTIMENT DE LA SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE - TRAVAUX D'EXCAVATION
(Référence dossier : 401-133-3008)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services d'une entreprise spécialisées en excavation pour effectuer des travaux sur le terrain du bâtiment de la Société Arts et Culture;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services a été adressée à deux (2) entreprises locales pour obtenir des soumissions pour effectuer les travaux d'excavation afin de permettre d'installer un escalier de béton donnant accès au bâtiment de la Société Arts et Culture;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission nous est parvenue en réponse à notre demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller

Jacques Nantel et résolu unanimement d'adjuger, dans l'intérêt de la Municipalité, à Excavation R. Mainville inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'excavation sur le terrain du bâtiment de la Société Arts et Culture, pour un montant total de 3 550 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
242-09-2018

ADJUDICATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – BÂTIMENT DE LA SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE - AMÉNAGEMENT D'UN ESCALIER DE BÉTON
(Référence dossier : 401-133-3009)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services d'une entreprise spécialisées en béton pour aménager un escalier donnant accès au bâtiment de la Société Arts et Culture;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services a été adressée à trois (3) entreprises pour obtenir des soumissions pour effectuer les travaux d'aménagement de l'escalier;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission nous est parvenue en réponse à notre demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adjuger, dans l'intérêt de la Municipalité, à l'entreprise Gaétan Godard inc. le contrat pour la réalisation d'aménagement d'un escalier en béton donnant accès au bâtiment de la Société Arts et Culture, pour un montant de 6 725 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois d'août 2018 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

RÉSOLUTION
243-09-2018

BEAUX DIMANCHES – FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE
(Référence dossier : 801-110-003)

Il est résolu unanimement de féliciter les représentants de la Société Arts et Culture pour l'organisation de la 21e édition des Beaux Dimanches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
244-09-2018

DON – L'ATHLÉTISME AUX JEUX INTERNATIONAUX DES POLICIERS-POMPIERS INC.
(Référence dossier : 207-130-091)

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'Athlétisme aux Jeux Internationaux Policiers-Pompiers organise la 10e édition de sa journée École en forme et en santé le vendredi 5 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de la 2ième à la 6ième année du primaire des 52 écoles de la Commission scolaire Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) sont invités à participer à cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet à l'organisme d'aider plusieurs jeunes de la région dans leurs développements et athlétisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de verser une somme de 100 $ à l'organisme afin de soutenir l'organisation de leur 10e édition de la journée École en forme et en santé qui aura lieu vendredi, le 5 octobre 2018.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
245-09-2018

EMBAUCHE DE MADAME GYNET RHÉAUME – ÉCOLE DU PETIT MONDE – SESSION AUTOMNE 2018
(Référence dossier : 302-110-801)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'engager Mme Gynet Rhéaume à titre d'éducatrice, selon les termes et conditions reliés à l'emploi :

SESSION AUTOMNE 2018

SEMAINE DE PLANIFICATION DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2018

- Un dix (10) heures sera alloué pour la planification des thématiques.
- Un trois (3) heures sera alloué pour la préparation de la réunion de parents.

DIX (10) SEMAINES EN PRÉSENCE DES ENFANTS SOIT DU 24 SEPTEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2018

L'horaire de travail est de 8 h 45 à 11 h 45 selon la grille horaire établie par Mme Sabrina Pelletier, coordonnatrice du loisir et de la Culture.

Le nombre d'heures travaillées est de huit (8) heures par semaine, pour une session de dix (10) semaines, pour le groupe, réparti comme suit :

- Six (6) heures en présence des enfants;
- Deux (2) heures de préparation;
- Quatre (4) heures de préparation pour l'activité de clôture.

Le spectacle et les congés fériés seront repris à la suite de la dernière semaine prévue à l'horaire régulier.

Cinq (5) participants sont requis pour démarrer un groupe pour un maximum de six (6) participants par groupe.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer les montants relatifs à cette embauche à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-24-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
246-09-2018

EMBAUCHE – PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE A TEMPS PARTIEL SUR APPEL ET À L'ANIMATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES
(Référence dossier : 302-110-621)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire combler un poste de préposé(e) à la Bibliothèque à temps partiel sur appel et à l'animation d'activités culturelles;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de Mmes Sabrina Pelletier, coordonnatrice du Loisir et de la Culture et Chantal Breault, responsable de la bibliothèque municipale, a rencontré plusieurs candidats pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à la Municipalité de Saint-Placide d'embaucher Mme Carole Trudeau au poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel sur appel et à l'animation d'activités culturelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité de sélection d'embaucher Mme Carole Trudeau au poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel sur appel et à l'animation d'activités culturelles, selon les termes et conditions reliés à l'emploi. Il est entendu que Mme Carole Trudeau travaillera sous l'autorité de Mme Chantal Breault, responsable de la bibliothèque.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-702-30-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
247-09-2018

AUTORISATION – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – L'EXODE SUR L'EAU INC.
(Référence dossier : 401-130-013)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Exode sur l'eau inc. souhaite offrir des tours de bateau de type « ponton » sur le lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE les tours de bateau sont offerts de la mi-mai à la mi-octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel attrait touristique est un atout pour la Municipalité de Saint-

Placide et contribuera à accroître l'achalandage touristique;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente a été conçu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est prête à offrir ses services dès la signature de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, **appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement** que le Conseil autorise M. le maire Richard Labonté et la directrice générale, Mme Lise Lavigne, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide, le protocole d'entente entre la Municipalité et l'entreprise L'Exode sur l'eau inc. ainsi que tous les documents nécessaires pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois d'août 2018 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION
248-09-2018

ACHAT – CASQUE DE POMPIER ET TENUE INTÉGRALE DE COMBAT INCENDIE
(Référence dossier : 205-120-4155)

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie désire acquérir un casque de pompier et un habit de combat incendie afin de respecter la loi sur la santé et sécurité au travail pour un (1) nouveau pompier;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra d'être aux normes de la C.N.E.S.S.T., et du fabricant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de faire l'achat d'un (1) casque de pompier et d'une (1) tenue intégrale de combat incendie au montant de 2 189 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-03-000-025 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 20 h 55.

RÉSOLUTION
249-09-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 55.

ADOPTÉE